



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 88 CC/24

Réunion du 31/01/2018

Membres : MM. LECOUR - FAORO – DA SILVA.

ENGAGEMENT D4 – 2^{ème} phase

Les clubs désirant engager une nouvelle équipe en D4 2^{ème} phase basse doivent s'inscrire avant le 25/02/2018.

ENTENTE FCCL - ARGILLY 4 : sous le nom et les couleurs de FCCL sur le terrain de LADOIX SERRIGNY.

CHANGEMENT HORAIRE D'ETE

À partir du week-end du 03 et 04 Mars 2018, les matchs seront reprogrammés aux heures d'Eté

- Match Lever de rideau 13 h 00
- Match principal à 15h

COURRIER

De FC MPL : demande que l'équipe sénior B joue en lever de rideau de l'équipe A à 10h30 à MIREBEAU jusqu'en MARS . La Commission fixe ces matchs à 11 h 00.

SENIORS

Tous les matchs remis au 11/02/2018 et 18/02/2018 peuvent être avancés en accord avec les deux clubs et la Commission des Compétitions.

MATCHS REMIS du 17/12/2017

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
 - Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officiel et confirmer par un appel téléphonique.
Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés
 - 2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.
 - 3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.
- Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D3

ST REMY 2 – VAL DE NORGE 2 - prochain match le 18/02/2018

D4 :

FCAB 2 – DAIX 3 - prochain match le 11/02/2018

MVF 3 – MVF 4 - PLOMBIERES 3 – ECHENON 3 - prochain match le 18/02/2018

CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 19926102 D4-H ST APOLLINAIRE 4 – DIJON DINAMO du 03/12/2017 se jouera le 18/02/2018 à 14h30

Match 20156151 CCO 8^{ème} de finale DAIX – IS/TILLE 2 du 18/02/2018 se jouera le 07/02/2018 à 20h sur le terrain du SUAPS.

FUTSAL – COUPE DEPARTEMENTALE SENIORS C.A/CD 21

FORFAITS GENERAUX

De **ASFO** et **MARSANNAY 2**. Amende 60 € à chaque club.

FORFAITS

Journée 1 du 21/01/2018

ENT ETEVAUX -> Forfait déclaré chaque club. Amende 30 €

Journée 2 du 28/01/2018

DAIX -> Forfait déclaré. Amende 30 €

Les points sont comptabilisés aux clubs ayant rencontré ces équipes.

JEUNES

ENGAGEMENTS 2^{ème} phase

Engagements supplémentaires

En **U15 Funfoot** : JDF 21

En **U13** : MVF

U15 FEMININES – 2^{ème} phase

ENTENTE ASPTT-CHEVIGNY ST SR : sous le nom – les couleurs et le terrain de l'ASPTT DIJON

Retrait d'engagement du DFCO 3 en U13

COURRIER

De **JSIF** : nous informant que

- Pour le championnat U15 à 8 Féminines à 8 - 2^{ème} phase, 2 équipes seront inscrites sous le nom de JSIF. Suppression d'une équipe
- Pour le championnat U18 Féminines à 8 2^{ème} phase, suppression de l'équipe U18 F

MATCHS REMIS

Match 19708980 U15 ACCESS FONTAINE les DIJON – BEAUNE 3 du 02/12/2017 se jouera le 07/04/2018.

Match 19708981 U15 ACCESS QUETIGNY – TALANT du 24/02/2018 se jouera à 17 h 00

Match 19708793 U18 ACCESS ST APOLLINAIRE – GEVREY du 24/02/2018 se jouera le 10/02/2018 à 17 h 00

Demande d'inversion de FAUVERNEY

La commission, en possession de l'accord des deux clubs, inverse les rencontres entre ces deux clubs, soit :

Match Aller : 19990939 Ent FAUVERNEY 2 – CHEVIGNY ST SR 2 du 25/02/2018

Match Retour : 19990984 CHEVIGNY ST SR 2 – Ent FAUVERNEY 2 du 4/03/2018

RAPPEL :

Pour les matchs couverts par des arbitres officiels, il est **impératif** que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus **soit 6 jours avant la date de la rencontre**. Si le délai n'est pas respecté la Commission n'acceptera pas le changement.

TOURNOIS**POUILLY en AUXOIS**

U13 -> le 23 Juin 2018 et

U7 – U9 – U11 -> le 25 Juin 2018

TALANT

Tournol en salle les 15 et 17 Février 2018

SAULON/CORCELLES

U7 – U9 – U13 -> le 23 Juin 2018

U11 – U15 -> le 24 Juin 2018

CHEVIGNY ST SR

U7 – U9 – U11-> le 10 MAI 2018

LACANCHE

Séniors -> le 11 Février 2018 - Gymnase FOUCHÉ à ARNAY LE DUC.

GEVREY : Challenge P. BARBERET

U7 – U9 – U11 – U13 -> Jeudi 10 Mai 2018

SENNECEY LES DIJON : Challenge P. LEVEILLE

U7 – U11 -> Samedi 21 Avril 2018

U9 – U 13 -> Dimanche 22 Avril 2018

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P. FAORO